

## Avenant n°1 aux marchés 02/10 - Lots 1, 2, 3 et 4

**Rapporteur** : M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 15/10/02	favorable	séance du 08/11/02	favorable

Afin d'assurer la desserte des 56 communes périurbaines, dont 22 communes non desservies en 2001, un marché d'affrètement auprès d'autocaristes privés a été réalisé sur une durée de 5 ans. 26 lignes périurbaines ont été créées. Elles sont réparties en 4 secteurs géographiques.

Ce marché a donc pour objet la prestation de service de transport public de voyageurs sur les 56 communes périurbaines de la C.A.G.B. : affrètement pour la desserte du Grand Besançon.

Il est décomposé de 5 lots :

Lot n°1 : Ouest      lot n°2: Nord      lot n°3: Est      lot n°4: Sud      lot n°5: Taxi Vert

**Modalités de dévolution** : Les différents circuits et lignes sont regroupés par secteurs géographiques de l'agglomération qui correspondent à des lots distincts. Dévolution des lots par marchés séparés.

La restructuration du réseau a entraîné des modifications substantielles du réseau tel qu'il était prévu initialement dans le cadre du marché.

Un mois après la rentrée, un bilan peut être effectué. Le mois de septembre correspond à une phase d'adaptation.

Des modifications (nouveau kilométrage pour de nombreux circuits, suppressions ou créations de lignes) ont été nécessaires suite à des réclamations d'usagers.

Pour les lots 1, 2, 3 et 4, ces modifications ont entraîné des coûts supplémentaires.

La rédaction d'un avenant pour chacun des lots est donc nécessaire.

**Les avenants : répondre aux modifications de service dues à la mise en route du nouveau réseau**

La période d'adaptation est considérée comme achevée. Malgré cela, ce marché est chaque jour susceptible de changements, on peut dire qu'il s'agit d'un marché «vivant». Certains changements peuvent entraîner des modifications qui doivent être appliquées sur le terrain de façon quasi immédiate car la demande de la clientèle doit être satisfaite, c'est l'objet même du marché.

Le cahier des charges initial prend en compte ce contexte et permet une certaine souplesse dans l'exécution même du marché.

Le cahier des charges du marché a donc prévu ces éventuelles modifications du réseau (article 4.B du CCAP) :

« Les services sont susceptibles d'être modifiés dans leur tracé, dans leurs horaires ou leur quantité en fonction des demandes de la personne publique en concertation avec le titulaire, dans la limite de 10% du kilométrage annuel théorique du lot ».

### Quelques exemples de la rentrée 2002

- desserte de la maison de retraite : + 2 kms de circuit,
- suppression de la navette Haag - désormais prise en charge par le Conseil Général,
- desserte de la zone artisanale suite à réclamations (environ 6000 euros supplémentaires par an),
- création d'une navette Témis -St Paul -Témis,
- desserte des barrots suite à réclamations (environ 260 € supplémentaires par an),
- nouvelle desserte au collège Pompidou - 1 car en plus tous les matins (environ 10 000 € supplémentaires par an),
- création doublage Clairs Soleils - Roche dû à un problème de sureffectif,
- création d'un RPI Braillans - Marchaux,

Cependant, dans le cadre de la facturation du service fait, ces marchés doivent également prévoir une hausse ou une baisse du coût de la prestation. Cette souplesse permettra le paiement du coût supplémentaire des factures dans le cas de modification du kilométrage.

**L'objet des quatre avenants présents est la modification de la clause 4.B du CCAP.**

Cet article 4.B est complété par :

« Les services sont susceptibles d'être modifiés dans leur tracé, dans leurs horaires ou leur quantité en fonction des demandes de la personne publique en concertation avec le titulaire, dans la limite de 10% du kilométrage annuel théorique du lot concerné. Ces modifications peuvent entraîner des répercussions sur le prix à hauteur maximale de +/- 15% du coût total du lot. »

Prix en € HT	<i>Lot 1</i>	<i>Lot 2</i>	<i>Lot 3</i>	<i>Lot 4</i>
<b>MJA</b>	1.189.797,58			1.270.527,01
<b>RDTD</b>		1.628.199,84	909.897,72	
<b>Ecart -15%</b>	1 011 327,90	1 383 369,90	773 413,07	1 079 978,00
<b>Ecart +15%</b>	1 368 267,10	1 872 429,70	1 046 382,30	1 461 106,00

Les factures comporteront la mention de travaux supplémentaires exécutés et le montant correspondant.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant que telles et ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Conformément à l'article 19 du code des marchés publics, ces avenants ne bouleversent pas l'économie des marchés correspondants.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

- la réalisation d'un avenant n°1 par lot (1, 2, 3 et 4) correspondant aux marchés d'affrètement pour la desserte du grand Besançon
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

Pour extrait conforme,

Le Président